



Déblocage d'héritage de mes parents décédés

Par **rasalinepaece**, le **02/09/2014 à 15:52**

Bonjour,

Nous sommes 10 frères et sœurs et avons des biens de mon père décédé en mai 2013 et de ma mère décédée elle aussi. Depuis la famille se déchire sur des problèmes d'héritage. J'aimerais faire profiter mes enfants car moi-même je suis âgé et je pense à leur avenir, comment débloquer la situation conflictuelle avec la fratrie, est-ce que je peux récupérer ma part, j'ai toujours laissé faire et je ne sais pas où cela nous mène ? merci par avance de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **02/09/2014 à 16:20**

Bonjour,

vous ne pourrez pas récupérer votre part tant que la situation sera bloquée ! Et elle est bloquée pour ? Un désaccord sur les parts ?

Par **domat**, le **02/09/2014 à 17:39**

bjr,

en l'absence d'accord entre les héritiers, seul un juge saisi par les héritiers ou le notaire par un PV de difficultés, peut trancher le litige existant.

si aucun héritier n'agit, la situation restera figée et personne ne touchera l'héritage.

cdt

Par **rasalinepaece**, le **03/09/2014 à 10:10**

Bonjour,

le désaccord porte sur la vente de 2 maisons que les enfants veulent remettre en état, d'autres pas. En attendant, il avait un peu d'argent de côté et même cela est bloqué. Est ce que je peux quand même faire bouger les choses ? merci

Par **domat**, le **03/09/2014 à 11:59**

pour faire bouger les choses, il vous faut convaincre les autres héritiers de se mettre d'accord.
mais la vente des maisons n'a rien à voir avec la succession.
au décès de vos parents, vous avez reçus les biens de vos parents en héritage, vous êtes donc actuellement en indivision successorale sur ces biens.
le traitement de la succession est donc, selon moi, terminée, le notaire ayant du faire la déclaration au trésor public.
le désaccord porte sur le devenir des biens en indivision successorale.
seul un juge peut autoriser la vente de biens en indivision en l'absence d'accord de tous les indivisaires.
cdt